



1.1

DEC\_0255\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### ATTRIBUTION ACCORD-CADRE « ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL »

**Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, délégant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de commande publique pour l'accord-cadre « Animation du pacte territorial » lancée en procédure formalisée, avec une date de remise des offres fixée au 20 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que 2 offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables,

**SACHANT** que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique (méthodologie, stratégie de communication et qualité des livrables et composition et compétences de l'équipe dédiée au projet),

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. CITEMETRIE avec 92.60 points sur 100 points,
2. SOLIHA avec 91 points sur 100 points,

**CONSIDÉRANT** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 04 décembre 2025,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre de « « Animation du pacte territorial » (2025-22-CC) à la société CITEMETRIE SAS dont le siège social est situé 23 rue de la Tombe Issoire à PARIS (75 014) et le SIRET est 350 662 862 00068.

**Article 2 :** Le marché est composite. Il comprend ainsi une part dite « classique » et une part en « accord-cadre ». Ainsi, les volets 1 et 2 sont payés de manière forfaitaire mensuellement. Le montant total par an est de 59 750 € HT soit 71 700 € TTC. Le volet 3 est payé, quant à lui, de manière unitaire par dossier en tenant compte des prix portés au bordereau des prix unitaires. Pour ce volet 3, le minimum de dossier à traiter est de 100 par an et le maximum de 300 par an.

**Article 3 :** L'accord-cadre débute le 1er janvier 2026 ou le jour de sa notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement au 1er janvier 2026. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois. La date de fin prévisionnelle est donc fixée au 31 décembre 2029.

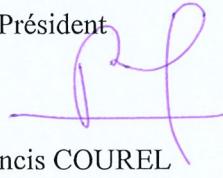
**Article 4 :** Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 17/12/25

Le Président

  
Francis COURTEL

